



# ASSOCIATIONS

## CHOISISSEZ L'OFFRE

ADAPTÉE À VOS BESOINS  
POUR GÉRER VOTRE PERSONNEL  
EN TOUTE SIMPLICITÉ

# En tant qu'employeur, vous devez



Établir un contrat de travail



Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)



Éditer les bulletins de paie



Déclarer des rémunérations



Régler des cotisations et contributions



Transmettre les Déclarations Sociales Nominatives (DSN)



Gérer les formalités en cas de départ du salarié

# L'URSSAF PREND EN CHARGE

## LA COMPLEXITÉ ADMINISTRATIVE

### EN RÉALISANT POUR VOUS

- **les formalités liées à l'embauche et à la gestion du personnel** (contrat, déclaration préalable à l'embauche, bulletin de paie...)
- **le calcul du montant des cotisations et contributions**
- **la transmission des déclarations à l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire** : Sécurité sociale, retraite complémentaire, assurance chômage, prévoyance conventionnelle, complémentaire santé.

# L'URSSAF PROPOSE

DEUX OFFRES

DEUX PHILOSOPHIES DIFFÉRENTES



## Chèque emploi associatif

**Un service**

**100 % dématérialisé**

gratuit sur [cea.urssaf.fr](http://cea.urssaf.fr)

et un accompagnement par le Centre national Chèque emploi associatif. Une offre gérée par le réseau des Urssaf.

## Impact emploi association

**Un service 360° clé en main**

(formalités sociales, fiscales et conseil)  
avec des prestations tarifées via un "tiers de confiance" : interface entre les associations, les organismes sociaux et fiscaux avec un logiciel de paie développé par l'Urssaf.

# QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

## Les associations relevant du régime général

- Sans conditions d'effectif pour le **Chèque emploi associatif**
- jusqu'à moins de **20 salariés** pour **Impact emploi association**



# COMMENT FONCTIONNE

## LE CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF

### Au démarrage

J'adhère sur [cea.urssaf.fr](http://cea.urssaf.fr)

Je déclare en ligne l'ensemble de mon personnel

Cette formalité vaut DPAE et contrat de travail.

### Chaque mois

Je déclare les rémunérations de mes salariés

[Le Centre Cea réalise les bulletins de paie](#)

Je règle mes cotisations par prélèvement automatique auprès de l'Urssaf

### Chaque année

[Le Centre CEA réalise certaines déclarations annuelles \(attestation fiscale...\)](#)

### Si mon salarié part,

[un certificat de travail est disponible dans mon espace « employeur »](#)

**Je choisis  
cette offre  
si...**



*Je souhaite  
sous-traiter  
les formalités  
sociales.*

*Je veux  
bénéficier  
d'un service  
gratuit.*

# COMMENT FONCTIONNE IMPACT EMPLOI ASSOCIATION ?

## Au démarrage

Je choisis un tiers de confiance et je signe une convention.

Je déclare l'ensemble de mon personnel

Le tiers de confiance établit le contrat de travail et la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

## Chaque mois

Je communique le montant des rémunérations versées à mes salariés

Le tiers de confiance réalise les bulletins de paie.

Il génère un fichier DSN qu'il dépose sur net-entreprises de manière automatique (API) comprenant le télépaiement si l'association le souhaite.

## Si mon salarié part

Le tiers de confiance délivre le certificat de travail, calcule le solde de tout compte et établit l'attestation Pôle emploi.

Je choisis  
cette offre si...



*Je souhaite*  
sous-traiter les  
formalités  
au-delà du social.  
(fiscal, droit du travail...)

J'accepte  
de payer pour  
ces prestations.

# J'AI FAIT MON CHOIX, COMMENT M'Y PRENDRE ?

**J'ai choisi le  
Chèque emploi  
associatif**

J'adhère sur [cea.urssaf.fr](http://cea.urssaf.fr)

**Tél : 0806 801 501**

**J'ai choisi  
Impact emploi  
association**

**Je trouve un tiers de confiance  
et je signe une convention.**

Des conseillers sont disponibles.

Vous pouvez les contacter sur :

[impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr)

Liste des tiers de confiance disponible sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)



DEUX OFFRES

DEUX PHILOSOPHIES DIFFÉRENTES

# UN SEUL CHOIX POUR TOUS LES SALARIÉS

Je gère tous mes salariés par un seul dispositif.  
Je ne peux pas utiliser les deux.



## **À noter :**

*vous souhaitez embaucher  
un intermittent du spectacle  
et l'organisation de spectacle  
vivant n'est pas votre activité  
principale, déclarez-le sur  
[guso .fr](https://guso.fr)*

